

ORDONNANCE OCA21 22002

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 parag. 3^o)

**Ordonnance relative à l'assignation permanente des voies à l'intersection des rues
Notre-Dame Ouest et Saint-Rémi**

À la séance du 8 mars 2021, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest décrète:

1. L'obligation des manœuvres de virage à gauche ou de continuer tout droit dans la voie de gauche à l'approche sud de l'intersection de la rue Notre-Dame Ouest et de la rue Saint-Rémi ;
2. L'obligation des manœuvres de virage à droite dans la voie de rive à l'approche sud de l'intersection de la rue Notre-Dame Ouest et de la rue Saint-Rémi ;
3. L'obligation des manœuvres de virage à gauche dans la voie de gauche à l'approche ouest de l'intersection de la rue Notre-Dame Ouest et de la rue Saint-Rémi ;
4. L'obligation des manœuvres de virage à droite ou de continuer tout droit dans la voie de rive à l'approche ouest de l'intersection de la rue Notre-Dame Ouest et de la rue Saint-Rémi;
5. Que la présente ordonnance remplace toutes ordonnances antérieures ayant pour effet d'obliger des manœuvres à cette intersection du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Dossier 1208505007

Benoît Dorais
Maire d'arrondissement

Sylvie Parent
Secrétaire d'arrondissement

Édiction de l'ordonnance :	8 mars 2021
Publication :	11 mars 2021
Entrée en vigueur :	11 mars 2021
